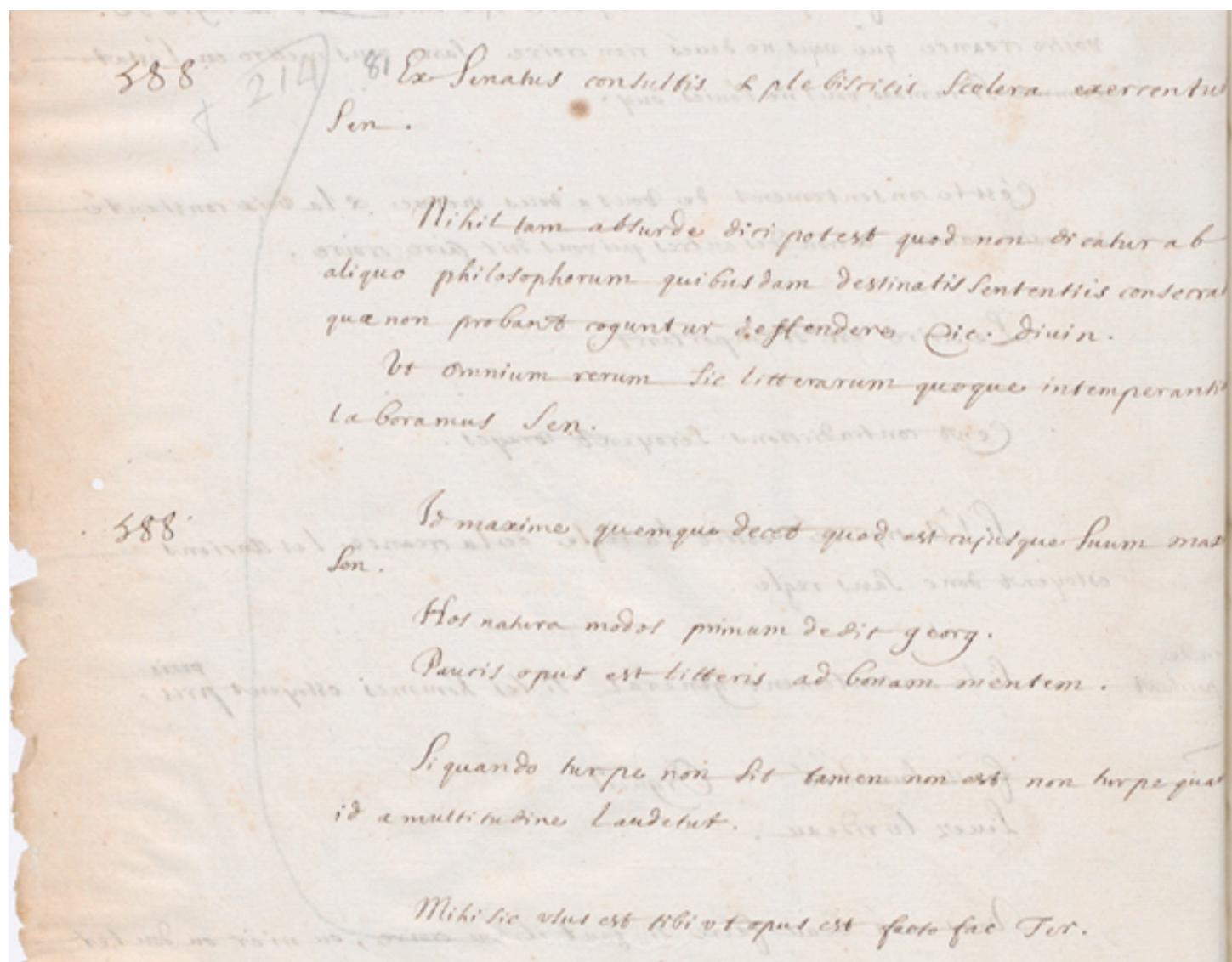


Transcriptions des Copies C₁ et C₂C₁, p. 313 v° (l'image du texte est incomplète à droite)Transcription de C₁

588. 81 Ex Senatus consultis & plebiscitis Scelera exercentur
Sen.

Nihil tam absurde dici potest quod non dicatur ab aliquo philosophorum quibusdam destinatis sententiis consecrata quæ non probant coguntur deffendere Cic. divin.

Ut omnium rerum sic litterarum quoque intemperantia laboramus Sen.

588. Id maxime quemque decet quod est cujusque suum maxime
Sen.

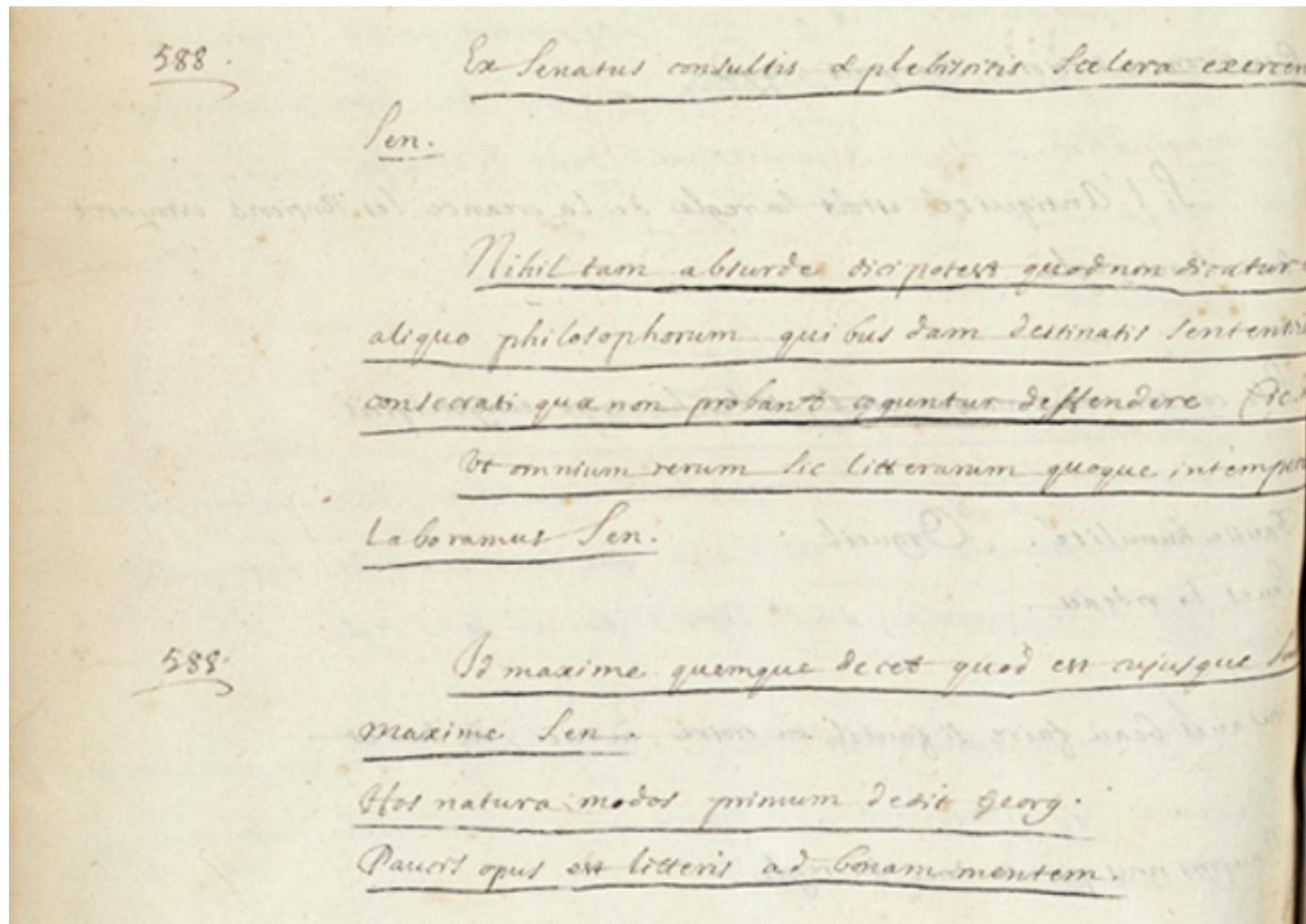
Hos natura modos primum dedit georg.

Paucis opus est litteris ad bonam mentem.

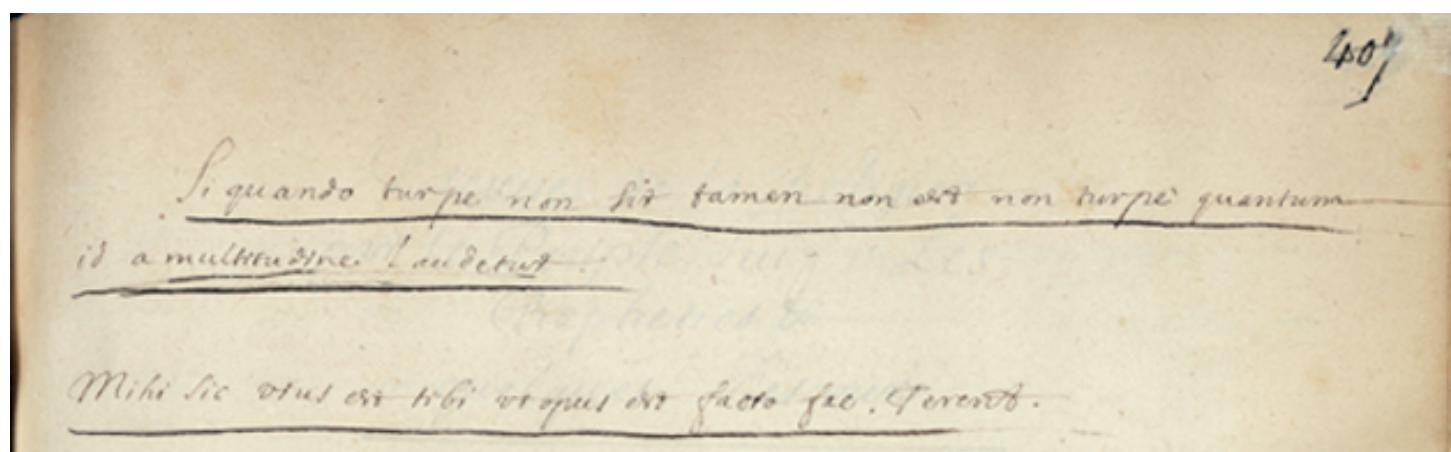
Si quando turpe non sit tamen non est non turpe quan[tum]
id a multitudine laudetur.

Mihi sic usus est tibi ut opus est facto fac Ter.

C₂, p. 405 v° (l'image du texte est incomplète à droite)



C₂, p. 407



Transcription de C₂

588. *Ex Senatus consultis & plebiscitis Scelera exercent[ur]*

Sen.

*Nihil tam absurde dici potest quod non dicatur [ab]
aliquo philosophorum qui bus dam destinatis sententiis
consecrati quæ non probant coguntur deffendere Cic. [Divin.]*

Ut omnium rerum sic litterarum quoque intemper[anti a]

Laboramus Sen.

588. *Id maxime quemque decet quod est cujusque Suum maxime Sen.*

Hos natura modos primum dedit Georg.

Paucis opus est litteris ad bonam mentem.

[p. 407]

*Si quando turpe non sit tamen non est non turpe quantum
id a multitudine Laudetur.*

Mihi sic usus est tibi ut opus est facto fac. Terent.

*

Marques en marge de C₁ (concordance et 8 au crayon, n° 81 au crayon) et soulignement des expressions latines dans C₂ : voir la description des Copies C₁ et C₂.

Les deux Copies transcrivent le même état du texte, conforme à l'original à trois exceptions près :

elles regroupent les deux citations de Cicéron en une seule phrase et reportent *Divin.* après *Cic.* au lieu de le proposer après *philosophorum* (première citation de Cicéron) ;

elles ajoutent *Sen.* après *suum maxime* alors que cette référence a été barrée par Pascal sur l'original ;

elles transcrivent *non turpe quantum* au lieu de *non turpe quum*.

Les Copies transcrivent aussi le numéro 588 en face de deux citations. Ce numéro est le numéro de la page où se trouvent ces citations dans l'édition de 1652 des *Essais* de Montaigne.

On constate en effet que les citations *Id maxime quemque decet quod est cujusque suum maxime et Ex senatusconsultis et plebiscitis scelera excentur* sont bien proposées par Montaigne p. 588 :

Cela sied spécialement
bien à chacun, qui est
selon son humeur & son
talent, *Cic. Offic. l. 1.*

maistre:mais comme le chien receuoit force careffes de pareille feste,
le pauvre asne, en receut deux fois autant de bastonnades. *Id maxime*
quemque decet, quod est cujusque suum maxime. *Je ne veux pas priuer la*
tromperie de son rang, ce feroit mal entendre le monde: iefçay qu'el-

et un peu plus bas : (la citation est un peu différente)

Les meschâceret s'exer-
cent par les arrêts du
Senat, & par les ordö-
nances du Peuple. *Sen.*
Epist. 95.

lement par leur permission, plusieurs actions vicieuses ont lieu, mais
encores à leur fausion. *Ex Senatusconsultis plebisque scitis scelera ex-
centur. Je suy le langage commun, qui fait difference entre les cho-
ses vtilles & les honestes : en sorte que d'aucunes actions naturelles,
non seulement vtilles, mais necessaires, il les nomme deshonne-*

Comme il y a peu de chance que le premier copiste ait recherché la page concernée dans les *Essais*, on doit en déduire que ces numéros ont été écrits par Pascal, mais qu'ils ont ensuite été rognés au moment du collage des papiers dans le *Recueil des originaux*.